

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 juin 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 34

D26.067

L'an deux mille vingt-six,
le 18 juin,
à 18 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BEAUD Patricia (suppléante de CABIROU Christian), VIDAL Fabrice, SALENDRES Jean-Sébastien, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, CORDESSE Claire, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), FABRE Jean, URAS Virginie (pouvoir à ANIEL Evelyne), BONICEL Bernard (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul), VIEILLEDENT Luc, JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), ANDREY Chantal (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), CABIROU Christian (remplacé par BEAUD Patricia) et SEGUIN Denis.

Monsieur JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur ITIER Thomas ne prend pas part au vote

POUR : 27

CONTRE : 3

ABSTENTIONS : 4

D26.067 : PAE DE LA TIEULE – VENTE DE TERRAIN PAR LE GROUPE MIALANES

Monsieur le Président rappelle le contexte du PAE de la Tieule dont la Communauté de communes est devenue propriétaire par la suite de la dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 par arrêté préfectoral du 21 mai 2024.

Il rappelle la demande d'acquisition de terrain de la part du GROUPE MIALANES en date du 24 janvier 2025 pour 31 920 m² et présente son projet.

Le terrain concerné par la première phase se situe sur les parcelles cadastrées section ZA n°29,55,56pb selon plan de division établi par le Cabinet FAGGE et associé (48000 MENDE) le 3 juin 2026, d'une surface totale de 20 127 m².

Le projet consiste à créer une unité de production de produits finis à base de béton comprenant un bâtiment principal avec centrale à béton sous couvert et un bâtiment de bureaux pour une surface au sol totale créée d'environ 1 850 m².

Il présente le projet de plan de masse et plan d'insertion.

Dans un deuxième temps, le projet prévoit une extension de l'activité ; aussi le Groupe Milanes souhaiterait bénéficier d'une option d'achat sur la parcelle cadastrée section ZA n°56pa d'une superficie de 11 793m².

La commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau réunie le 8 juin 2026 a émis, à la majorité, un avis favorable sur le projet.

VU les statuts de la communauté de communes définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024 portant dissolution du syndicat mixte lozérien de l'A75,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SEB-2026-156-0001 du 5 juin 2026 portant autorisation au titre du code de l'environnement de réaliser le rejet des eaux pluviales de la ZAC de la Tieule,

VU l'acte notarié de transfert établi par Maître Claire DACCORD en date du 17 septembre 2024,

VU la délibération D24.044 du 26 septembre 2024 approuvant la stratégie territoriale de développement économique de la communauté de communes 2024-2035,

VU la délibération D25.051 du 10 juillet 2025 relative à la mise à jour du cahier des charges du PAE de La Tieule

VU la délibération D25.078 du 30 octobre 2025 relative à la poursuite du projet lots 19 à 23 par LE GROUPE MIALANES,

VU la délibération D26 024 en date du 26 février 2026 relative à la correction d'une erreur matérielle du cahier des charges du PAE de La Tieule,

VU la convention cadre signée avec ENEDIS en date du 15 juin 2026,

VU la demande du GROUPE MIALANES en date du 24 janvier 2025 et la confirmation de réservation de la communauté de communes en date du 3 mars 2025,

VU la proposition de la commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau communautaire du 8 juin 2026,

Oùï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de la vente des lots 19/20/21, parcelles cadastrées sections ZA n°29,55, et ZA 56pb selon plan de division établi par le Cabinet FAGGE et associé (48000 MENDE) le 3 juin 2026, d'une surface totale de 20 127 m² au GROUPE MIALANES ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 13 € HT le m² soit un montant de 261 651 € + 51 203.09 € (TVA sur marge) sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires notamment le permis de construire,

DIT que le lot ainsi constitué bénéficie d'une surface de plancher identique à celle mentionnée dans l'autorisation d'urbanisme et d'une puissance de raccordement électrique maximum de 600 kVA,

DECIDE d'octroyer une option d'achat pour les lots 22/23, parcelle cadastrée section ZA n°56pa d'une superficie de 11 793m² selon plan de division établi par le Cabinet FAGGE et associé (48000 MENDE) le 3 juin 2026, d'une surface de 11 793 m² au GROUPE MIALANES ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 13 € HT le m² soit un montant de 153 309 € + 30 001.39 € (TVA sur marge) sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires notamment le permis de construire,

DIT que la levée d'option d'achat devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte initial, à défaut elle deviendra nulle et non avenue,

DIT que cette extension fera l'objet d'un acte notarié qui interviendra après validation du projet par le conseil communautaire et après obtention des autorisations administratives requises dont le permis de construire.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président pour signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître DACCORD et toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

PRECISE que les frais notariaux relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur,

Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 25/06/2026

Le Président,

Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Le secrétaire de séance,
Didier JURQUET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr